

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Marc Gaudreau.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Dinah Ménard, greffière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Gaudreau, maire suppléant, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-11-157 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-11-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-11-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2023-11-160 MCVG – SUIVI DE LA RÉOLUTION 2023-R-AG112 – DEMANDE – RESPONSABILITÉ DE RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2023-R-AG112 adoptée au conseil de la MRC le 18 avril 2023 quant aux poursuites des

06-11-2023

démarches en vue d'une fusion potentielle pour diffusion culturelle au sein de la MRCVG;

CONSIDÉRANT le processus de mise à jour quant à la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mandate le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais comme maître d'œuvre du projet de restructuration et rénovation de la salle de spectacle, située à la cité étudiante de la Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par la résolution numéro 2023-R-AG273, demande au ministre Lacombe d'accepter le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais poursuive les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande un appui dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour obtenir le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais poursuive les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;
- et de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Lacombe à la demande de la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Madame Chantale Lamarche.

ADOPTÉE.

R2023-11-161

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PARTICIPATION AU PROJET D'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ANIMALIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie intégrante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désirent présenter un projet pour la gestion animalière dans le cadre de l'aide financière;

06-11-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de s'engager à participer au projet de partenariat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et à assumer une partie des coûts;
- d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- et de nommer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

R2023-11-162

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (SCCR) – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les villes/municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistrés, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux

06-11-2023

Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre en vigueur le 17 janvier 2024 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 17 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente;
- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques couvrant les contributions pour la durée de l'entente;
- et d'accepter le renouvellement automatique de ladite entente pour une seule période d'un (1) an.

ADOPTÉE.

R2023-11-163 COMPTES FOURNISSEURS – OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de septembre 2023 s'élève à 543 291,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 473 est au crédit de 275,02 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 X 0003 est au crédit de 1 103,09 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 544 669,20 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

06-11-2023

**R2023-11-164 CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES –
AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, la Ville de Maniwaki a besoin de remplacer certains postes informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo offre une solution de location d'équipements pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettant de répartir le coût sur une période de 48 mois est avantageuse pour la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo, proposition MKI 031690 pour la location d'équipements informatiques au montant de 255,37 \$ plus taxes applicables pour une période de 48 mois pour une somme totale de 12 257,76 \$;
- d'autoriser la trésorière à signer les contrats de location;
- et d'attribuer les fonds disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RAPPORT ESTIMATIF 2023 – DÉPÔT

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport estimatif 2023, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (C-19).

**R2023-11-165 RÈGLEMENT NO 1043 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1032 SUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki a adopté le 4 juillet 2022 le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour ajouter une disposition à l'article 4.1 a);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki peut adopter des règles pour assurer l'efficacité du service de sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Nault lors de la séance de ce conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le projet a été déposé à cette même date;

06-11-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1043 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-11-166 RÉHABILITATION DES PUIITS PP1, PP3, PP4 et PP5 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
R.J. Lévesque et Fils Ltée	138 350,00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire R.J. Lévesque et Fils Ltée au montant de 138 350,00 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « (S-75) – Réhabilitation des puits PP1, PP3, PP4 et PP5 »;
- et d'autoriser la directrice générale, la trésorière et greffière adjointe à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2023-11-167 VÉHICULE INCENDIE – DÉSAFFECTATION POUR VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir de l'unité d'urgence Kenwort modèle T370 de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont invendables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit véhicule à une utilité privée afin de pouvoir l'alénier;

- et d'autoriser la mairesse, la greffière, la trésorière et le directeur du service incendie à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce véhicule.

ADOPTÉE.

R2023-11-168 ACHAT DE 3 CAMIONS 4X4 ½ TONNE NEUFS 2023 OU 2024 – RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC J.E GENDRON AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT la résolution numéro R2023-10-145 adjugeant à la compagnie J.E Gendron Automobile la soumission intitulée « Achat de 3 camions 4X4 ½ tonne neufs 2023 ou 2024 »;

CONSIDÉRANT QU' après des vérifications plus approfondies, l'adjudicataire ne respecte pas l'exigence minimale du point 4 du camion no 3 concernant la longueur de la boîte d'un minimum de 6,5 pieds;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du l'article 13.03 du contrat d'appel d'offres de l'approvisionnement, la Ville peut résilier le contrat si l'adjudicataire ne respecte pas une des obligations du contrat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de résilier le contrat de la compagnie J.E Gendron Automobile concernant la soumission intitulée « (S-22.4 2023) – 3 camions 4X4 ½ tonne neufs 2023 ou 2024 ».

ADOPTÉE.

R2023-11-169 ACHAT DE 3 CAMIONS 4X4 ½ TONNE NEUFS 2023 OU 2024 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de 3 camions 4X4 ½ tonne neufs 2023 ou 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
J.E. Gendron Automobile	Non conforme
Gérard Hubert Automobile Ltée	188 540,75 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

06-11-2023

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire Gérard Hubert Automobile Ltée au montant de 188 540,75 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « (S-22.4 2023) – 3 camions 4X4 ½ tonne neufs 2023 ou 2024 »;
- et d'autoriser la directrice générale, la trésorière et greffière adjointe à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2023-11-170 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DU PLEIN AIR (PAFIRSPA)-VOLET 1 – DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du *Guide relatif au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*, qu'elle comprend bien toutes les modalités qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PAFIRSPA et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- la Ville de Maniwaki autorise la présentation du projet de la mise aux normes du Centre sportif Gino-Odjick – phase 3 au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air-Volet 1;
- soit confirmé l'engagement de la Ville de Maniwaki à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- la Ville de Maniwaki désigne la mairesse et la directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

R2023-11-171 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – NOMINATION DES ÉLUS RESPONSABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire mettre à jour ses politiques;

06-11-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec met à la disposition des municipalités un programme de soutien financier pour la mise à jour de ces politiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de nommer Madame la conseillère Madeleine Lefebvre et Monsieur le conseiller Denis Nault, élus responsables des questions familiales et des aînés pour la Ville de Maniwaki;
- de nommer Madame la mairesse Francine Fortin élue responsable substitut;
- d'autoriser la directrice générale à présenter une demande de soutien financier auprès du gouvernement du Québec pour la mise à jour des politiques (PFM) et (MADA).

ADOPTÉE.

R2023-11-172 GREFFIÈRE ADJOINTE – COMPENSATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la greffière Madame Louise Pelletier est en congé de maladie depuis le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pendant son absence, la greffière adjointe, Madame Dinah Ménard, assume une grande partie des tâches reliées à ce poste;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reconnaître le surplus de travail effectué par Madame Dinah Ménard;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accorder à la greffière adjointe, Madame Dinah Ménard, une compensation financière équivalente à 40 % de la rémunération prévue à l'échelon 7 de la classe 3 de la Politique du personnel cadre en vigueur, et ce, rétroactivement au 11 septembre 2023 jusqu'au retour de la greffière, Madame Louise Pelletier.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

06-11-2023

R2023-11-173 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h16.

ADOPTÉE.

Marc Gaudreau, maire suppléant

Dinah Ménard, greffière adjointe

